

SEANCE DU VINGT SEPT MAI DEUX MILLE QUATORZE

Date de convocation

19 Mai 2014

Date d'affichage

19 Mai 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification
du :

Le Maire :

Signature et cachet

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

PRESENTS : M. BELVAL David - M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - M. BOURSON Claude - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. GRAMMOND Jean-Pierre - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme FAUVEL Sylvie - Mme PIAI Nadia - M. GOULARD Cyril - Mme GODEFROY Laëtitia - Mme LACAU Ingrid - M. GALY Sylvain - M. HENONIN Jean-Marc - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MOUREY Christian a donné pouvoir à M. GRAMMOND
Mme KORMANN Christelle a donné pouvoir à M. GOULARD
M. GUYARD Laurent a donné pouvoir à M. BOURSON
Mme FAY Véronique a donné pouvoir à Mme LACAU

ABSENT : M. DEMAILLY-LAHLLOUH Pascal

Le procès-verbal de la réunion du 24 Avril 2014 a été adopté à l'unanimité.

M. GRAMMOND Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Jurés d'Assises - année 2015
- Budget communal : décision modificative
- Indemnité de logement des instituteurs - année 2014
- Location logement 111 rue Emile Zola
- Création Commission logements
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de graves problèmes personnels, il ne pourra pas assister à la réunion en totalité et demande que le point concernant les affaires diverses soit vu en début de réunion et que la suite soit présidée par M. THEROUDE Réginald, premier adjoint.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

M. GRAMMOND signale que le rond-point de la Zone Artisanale est très dangereux.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été adressé dernièrement au Conseil Général et que nous attendons la réponse.

M. GOULARD signale que Mme FREVILLE, directrice de l'Ecole de Saint Epin demande que les ballons soient retirés du toit du préfabriqué et que les cages de buts soient réparées.

M. THEROUDE va en informer les Services Techniques.

M. HENONIN demande ce qu'il en est de l'assainissement du hameau de Mérard.

Le Maire répond que c'est le SIVOM qui s'occupe de ce dossier.

M. THEROUDE, qui est président du SIVOM, signale que le dossier est en cours et que le maître d'œuvre va être désigné.

M. HENONIN demande que certains trottoirs de Mérard soient goudronnés.

Le Maire informe que ces travaux seront vus après le passage de l'assainissement.

M. THIBERGE informe qu'il s'est rendu à une réunion SNCF portant sur la ligne CREIL-BEAUVAIS. Pendant les travaux, la ligne sera fermée et ce seront des cars qui assureront les transports des voyageurs.

D'autre part, les parents remercient la Commune pour le dernier livret de naissance qui a été donné.

La Kermesse de l'Ecole Lesieur aura lieu le 20 Juin prochain et un prêt de matériel a été demandé.

Mme BLOT-DEGHAYE demande ce qu'est le SIVOM.

M. THEROUDE répond qu'il s'agit d'un Syndicat intercommunal à vocations multiples et non d'un Syndicat Mixte qui regroupe 2 communes du Pays de Thelle (Angy et Balagny sur Thérain) et 2 communes de la Communauté de Communes du Clermontois (Bury et Mouy) chargé de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur ces 4 communes. Elle demande ce qu'il en est des travaux de forage du puits.

M. THEROUDE lui répond que les travaux vont bientôt commencer.

Mme BLOT-DEGHAYE remercie qu'un employé communal soit présent lors des entrées et sorties des enfants de l'Ecole de Saint Claude Elle demande sa présence à 13 h 30.

Le Maire répond que ce point sera discuté.

M. THEROUDE informe que la balayeuse va passer le 5 Juin dans la Commune et que le stationnement des véhicules devient très gênant.

En ce qui concerne les espaces verts, suite au durcissement sur la réglementation des produits phytosanitaires, de nombreux produits ne peuvent plus être employés pour le désherbage et l'on va revenir à la binette.

Les travaux concernant la réfection de l'abat-son sont en cours.

Mme CHASSEING signale un nid d'abeilles à l'Ecole de Saint Claude.

M. BOURSON informe de l'installation d'alarmes dans toutes les écoles.

Monsieur le Maire signale aux élus qu'il a rencontré le maître d'œuvre chargé du dossier des ralentisseurs et que le rapport doit être revu car il y a beaucoup de manquements sur ce dossier.

En ce qui concerne la fibre optique, l'armoire sera mise à l'entrée du Hameau de Saint Claude et une autre sera installée sur Bury.

Les Restos du Cœur organisent cette année leur Assemblée Générale à Bury en septembre prochain.

Il signale également qu'il a reçu un mail portant sur diverses questions posées sur le Hameau de Saint Claude : la réponse pourra être faite mais il souhaite que l'intéressé se fasse connaître.

Les conseillers municipaux sont invités à une réunion sur la sécurité de la Commune et de ses hameaux : elle aura lieu Samedi 7 juin - rendez- vous à 9 heures chemin du Tour de Ville.

M. le Maire quitte la séance et M. THEROUDE Réginald prend la présidence de l'Assemblée.

JURES D'ASSISES - année 2015

Monsieur THEROUDE fait part au Conseil Municipal de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 16 Avril 2014 et demandant aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2015. Pour Bury, 6 jurés doivent être désignés et la liste doit être transmise avant le 15 Juillet prochain à Monsieur le Greffier en Chef de la Cour d'Assises du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS.

Les électeurs suivants ont été tirés au sort :

- Josette CHARDONNIER épouse POULET, domiciliée 129 rue Pierre Curie 60250 BURY
- Michelle LAMBERT épouse ROUSSEL, domiciliée 72 cité Saint Epin 60250 BURY
- Nestorine WALLOIS épouse RICHY, domiciliée 242 rue Duvivier 60250 BURY
- Josette GARNIER épouse LAPIERRE, domiciliée 11 rue Gambetta 60250 BURY
- Arnaud BAILLY, domicilié 9 cité Saint Epin 60250 BURY
- Gabrielle FREVILLE, domiciliée 30 rue Pasteur 60250 BURY

BUDGET COMMUNAL : décision modificative n° 1

Monsieur THEROUDE demande au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Recettes / Fonctionnement	
775 (produits cessions immobilisations)	- 8 700 €
7788 (produits exceptionnels)	+ 8 700 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - année 2014

Par courrier en date du 28 Avril 2014, Monsieur le Préfet de l'Oise a souhaité consulter le Conseil Municipal sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs afin d'obtenir son avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2014.

Le taux d'augmentation retenu en 2013 était de 1.20 %.

Pour 2014, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir un taux de progression de 1.30 %.

LOCATION LOGEMENT 111 rue Emile Zola

M. LOBEAU Eric et Mme BLEUET Nathalie n'ayant plus de logement, M. THEROUDE demande au Conseil Municipal d'accueillir pour un an cette famille dans le logement communal situé au 111 rue Emile Zola, au-dessus des Restos du Cœur, celui-ci étant en cours de réhabilitation.

Devant les difficultés financières de la famille, cette location se fera à titre gratuit du 1^{er} Juin au 31 Août 2014 et pour la période du 01 Septembre 2014 au 31 Mai 2015, un loyer de 400 € par mois sera fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la location du logement situé au 111 rue Emile Zola, au-dessus des Restos du Cœur à M. LOBEAU Eric et Mme BLEUET Nathalie, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} Juin 2014,
- De fixer la location de ce logement pour la période du 01/06/2014 au 31/08/2014, à titre gratuit, puis pour la période du 01 Septembre 2014 au 31 Mai 2015, à 400 € par mois,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location entre la Commune de BURY et Monsieur LOBEAU Eric et Madame BLEUET Nathalie.

CREATION COMMISSION LOGEMENTS

Afin de soumettre les dossiers de demandes de logements à la SA HLM et le choix des attributaires des logements communaux, M. THEROUDE propose de créer une commission « Logements ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal, est d'accord sur la création de cette commission.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite au contrôle de légalité sur la délibération n° 2014/26 du 03/04/2014 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, les services de la Préfecture nous demandent d'annuler cette délibération et d'en reprendre une nouvelle afin de repréciser certains points, notamment en matière de marchés et de droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. THEROUDE, et notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122 et L 21122.23) qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n° 2014/26 en date du 03/04/2014 et de reprendre la délibération suivante :

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- D'autoriser à engager la procédure de consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés suivant la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des secteurs suivants : zones U et AU (délibération n° 2008/04 du 22/01/2008) ,
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises précisées au contrat d'assurance,
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros,
- 21- D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.